



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité d'appui PAC 2022

Réunion du 7 avril 2022

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-
Orientales**

Ordre du jour

- Bilan de la campagne PAC 2021
- Nouveautés de la campagne 2022
- Suivi des surfaces « monitoring »
- Questions



Bilan ASP au 6 avril 2022

Les paiements PAC 2021

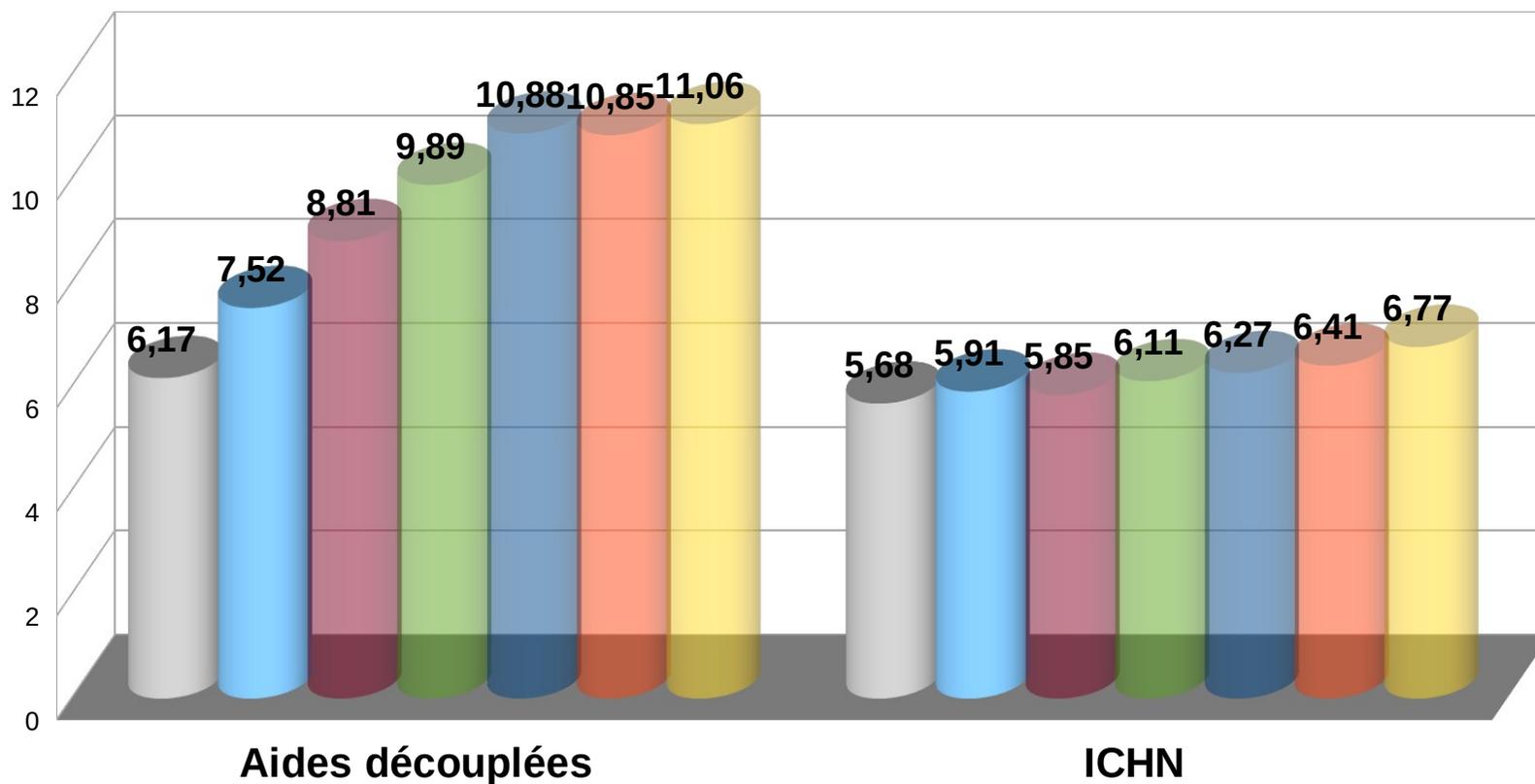
066 – PYRENEES-ORIENTALES		
	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)
Aides découplées 1 ^{er} pilier	838	11 065 474
Aides couplées animales	229	1 434 904
ICHN	415	6 769 368
MAEC - BIO	538	2 992 259
Aides végétales – Assurance récolte	81	68 581
MONTANT TOTAL VERSE (€)		22 330 585

Les paiements PAC

Evolution depuis 2015

Montant versé en M€

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021



Les paiements PAC 2021

Bilan ASP au 6 avril 2022

066 – PYRENEES-ORIENTALES		
	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)
Bio CAB	246	1 011 574
Bio MAB	147	282 300
MAEC Loc-Surf	153	658 866
MAEC Linéa	9	3 329
MAEC SHP	94	843 791
API - PRM	35 - 13	192 398

Les contrôles PAC 2021

Surfaces 1^{er} pilier et ICHN :

- **118 Visites Instruction** (55 en 2020)
 - 24 dossiers avec incidence financière
- **55 contrôles sur place** (44 en 2020)
 - 1 dossier avec incidence financière

MAEC BIO :

- **39 dossiers en contrôle** (38 mesures surfaciques + 1 PRM)
 - 2 dossiers avec incidence financière/ 34 réalisés
- **10 contrôles BCAE**
 - 3 dossiers avec incidence financière (1 irrigation et 2 haies)

Contrôles conditionnalité 2021

- Santé des Végétaux : **8 contrôles** → 100 % avec incidence 3 à 5%
- Environnement/Directive nitrates/Oiseaux et Habitats :
8 contrôles → sans anomalie
- Santé des Animaux : **4 contrôles** → 2 avec incidence de 1 à 5%
- Protection animale : **4 contrôles** → 2 avec incidence de 1 à 100%
(Expertise Ministère)

Contrôles des aides animales 2021

Aides bovines : 8 contrôles → 1 avec incidence 1% (conditionnalité)

Aides Ovines/Caprine : 2 contrôles → 1 dossier inéligible et 1
avec incidence 3% (conditionnalité)

La campagne 2022

Ouverture de la télédéclaration au 1^{er} avril (correctif 5 avril)

Calendrier « normal » avec un début de l'instruction en juin et les premiers contrôles DR-ASP (PIAO et visites d'instruction) en juillet

- ♦ Date limite de dépôt sans pénalités = **16 mai 2022**

Correspond à la date de respect des engagements devant être couverte par les doc de certification bio (idem paiement vert)

- ♦ Fin des dépôts tardifs le 11 juin 2022
- ♦ Numéro **SIRET obligatoire** pour le paiement des aides surfaciques étendue aux aides animales en 2022

Mars

1^{er} Avril

16 Mai

11 Juin

Juillet

Août

Sept

mi-Oct

Telepac 2022 surfaces

Dépôts tardifs
1 % de
pénalités/jour

Instruction surfaces (observations graphiques, SNA, ZDH, doublons, îlots à traiter...)

Instruction aides découplées (SIE, prairies sensibles, certification BIO, paiement JA)

Instruction aides couplées

Instruction DPB (clauses et dotations)

Réalisation visites & contrôles sur place

Traitement retours CSP

1^{er}
retour
DGFIP

Expertise
n°
fiscaux

2e
retour
DGFIP

Instruction
revenus ICHN

Instruction générale ICHN

Paiement
acompte
aides
surfaces
1^{er} pilier

Paiement
acompte
ICHN

Telepac 2022 aides bovines

Intégration dans ISIS au fil de l'eau

Mises à contrôles

Instruction fonction de la fin de la PDO

Paiement
acompte aides
animales

La campagne 2022

Téledéclaration des aides animales

Ouverte depuis le 1^{er} janvier 2022

Bilan telepac au 15 mars :

- Aides Ovines : **76 dossiers** (68 en 2021)
- Aide Caprine : **35 dossiers** (31 en 2021)
- Aides Bovines : **54 dossiers** (168 en 2021)
- Aides Veaux : **4 dossiers** (22 en 2021)



La campagne 2022

Délégation aux Organismes de Services

Création en 2021 de **la délégation de suivi administratif**

- ♦ Accès à l'espace telepac « Mes données et documents » de l'exploitant qui aura donné mandat
- ♦ Possibilité de consulter l'ensemble des éléments : RPG déclaré et constaté, portefeuille DPB, RPG MAEC/BIO, courriers publiés, le détail du calcul des aides et des paiements effectués
- ♦ Le menu « Données d'élevage » devient accessible en 2022
- ♦ Ouverture du module pour s'enregistrer mi mars 2022

Maintien des 2 niveaux de délégations : **avec ou sans signature**

Déclaration surfaces 2022

Registre Parcellaire Graphique

- **Changement d'orthophoto en 2022 :**
 - **Photo d'août 2021** vient remplacer celle de 2018
 - MAJ par **propositions de l'IGN (nouvelles SNA)**

Le RPG est **le cœur du système des gestions des aides surfaciques** et le restera après la réforme de 2023

- Couches de référence validées par l'administration

Rappel sur les couches de référence : SNA, ZDH et îlots

Toute déclaration non conforme à l'orthophoto doit être justifiée :

- ♦ commentaires adéquats : opérations conduites, dates, résultats et éventuellement joindre des photos de vos parcelles



Fiche Instruction d'une zone de densité modifiée

Justification de la création faite par l'exploitant dans telepac

Motif : Nouvelle parcelle déclarée en prairies permanentes.

L'exploitant a déclaré son intention de joindre une pièce justificative : Non

Commentaire : ZDH à créer sur nouvel îlot

Densité déclarée : 10-30
ZDH déclarée : 23
Densité de référence : -
ZDH de référence : -

Action d'instruction

Traiter manuellement la zone

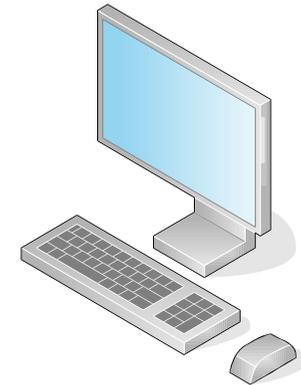
Motif d'instruction : Autre

Commentaire DDT : Modification demandée non conforme à l'orthophoto. Prorata 50-80

La campagne 2022

DPB

- ♦ **Pas d'évolutions réglementaires**
- ♦ Possibilité d'envois des documents dématérialisés
- ♦ événements intervenant au plus tard le 16 mai 2022



La campagne 2022

ICHN

- ♦ **Aucune modification dans le fonctionnement du dispositif**
- ♦ **Contrôle du nombre d'ovins montés en estive** par comparaison avec la déclaration de montée/descente d'estive
- ♦ Appréciation du caractère nouvel éleveur calqué sur le 1^{er} pilier : « tout exploitant détenteur pour la première fois depuis moins de 3 ans des animaux concernés par l'aide » → un changement de forme juridique n'entraîne donc pas le caractère nouvel éleveur

Rappel aux éleveurs de chevaux

Déclarer jusqu'à **10 numéros SIRE** pour avoir les 3 UGB éligibles :

- ♦ uniquement reproducteurs actifs au cours des 12 derniers mois (déclarations de saillie, naissances, cartes de saillie) et les équidés âgés de 6 mois (au 31 mars 2022) à 3 ans (au 29 avril 2022) non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses
- ♦ présents 30 jours minimum incluant le 31 mars 2022
- ♦ la vérification est faite sur le site internet des haras nationaux *ifce*

Numéros SIRE d'équidés :

Une campagne MAEC-BIO 2022 semblable à 2021

Modalités retenues Autorité de Gestion :

- ♦ **Ouverture de nouveaux contrats MAEC d'une durée de 1 an**
- ♦ Au profit des exploitants ayant des contrats arrivés à échéance (parcelles déjà engagées)
- ♦ Fermeture des mesures « vignes » co-financées AERMC »
- ♦ Contrats API et PRM d'une durée de 1 an
- ♦ **CAB : Pas d'évolution** – Contrats à engager sur 5 ans
- ♦ MAB : Nouveaux contrats d'une durée de 1 an

- **Assistance à la télédéclaration**
téléphonique

N° vert 0 800 221 371
(appel gratuit depuis un fixe de l'assistance locale)

ou par mail

***ddtm-dossierpac66@
pyrenees-orientales.gouv.fr***



• Les gestionnaires d'aides

Eric BAY	AIDES BIO – Aides Ovines et Caprines
Cécile JONCA	SURFACES – Aides Bovines – Aides couplées végétales et Assurance Récolte
Laurence MONIN	DPB – ICHN – Estives – Pacage
Henri OZUN	MAEC – API et PRM